



## AVIS PUBLIC

---

### **RÈGLEMENT NO. 441-2024 LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX ET ABROGATION DU RÈGLEMENT 428-2022 RÉGISSANT LA PERIODE DE QUESTIONS AUX SÉANCES DU CONSEIL**

---

Le conseil municipal a adopté le règlement # 441-2024 nommé ci-dessus lors de l'assemblée ordinaire du 11 février 2025.

Le règlement est à la disposition des citoyens pour consultation à la mairie, sur rendez-vous, ainsi que sur le site Web de la Municipalité à [ileauxnoix.com/fr/citoyen/reglement](http://ileauxnoix.com/fr/citoyen/reglement).

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce douzième jour de février 2025.

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut.

Avis public relative au règlement :

---

### **RÈGLEMENT NO. 441-2024 LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX ET ABROGATION DU RÈGLEMENT 428-2022 RÉGISSANT LA PERIODE DE QUESTIONS AUX SÉANCES DU CONSEIL**

---

Conformément à la loi, affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil et sur le site internet, le 12<sup>e</sup> jour de février deux mille vingt-cinq à 16 h 00.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais. En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-noix, ce 12 février 2025.

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et  
Greffier-trésorier